

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du journal, rue des Célestins,

no 1, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. FÉJOLLET et Co, directeurs

de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-

Victoires, no 46, et chez M. BEGGIAT-MERUNO-

11, rue de la Harpe, no 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 14 juin 1848.

A NOS LECTEURS.

Le *Censeur* a succédé, il y a quatorze ans, au *Précurseur*; il a été fondé pour propager le principe de la souveraineté nationale avec toutes ses conséquences; tels sont les termes de son acte constitutif.

Le triomphe du principe de la souveraineté nationale impliquait, dans un temps donné, la proclamation de la République, et c'était là en effet le but des fondateurs du journal. La création du *Censeur* ne fut donc pas une spéculation, mais la manifestation et l'œuvre d'hommes sincèrement attachés à l'opinion démocratique.

Des difficultés nombreuses marquèrent nos premières années; nous eûmes, comme toute la presse radicale, à subir les lois de septembre; nous avons été poursuivis, condamnés à l'amende et à la prison; on nous rendra cette justice que nous n'avons jamais reculé, jamais rien cédé du terrain sur lequel nous nous étions placés. Notre guerre a été vive, mais elle a été loyale et franche; nous faisons une opposition de principes, et non une opposition systématique qui peut conduire à improuver tout haut ce que l'on approuve tout bas. Sans nous inquiéter de l'isolement dans lequel nous nous sommes trouvés quelquefois, nous avons, quand ses actes ont été louables, rendu justice au pouvoir, parce que pour nous la vérité passait avant la question de parti. Nous avons la ferme conviction que l'impartialité peut seule conquérir sur les esprits une influence durable.

Après la révolution qui vient de s'accomplir, le rôle de la presse républicaine grandit à nos yeux; elle ne saurait aspirer au repos; il ne faut pas qu'on puisse lui demander un jour ce qu'elle a fait de sa victoire. Les principes que nous avons toujours défendus ont triomphé, nous avons à les propager parmi ceux qui ne les comprennent pas ou qui leur sont hostiles. Nous avons à en poursuivre l'application de la part du pouvoir qui n'a ni le droit de s'arrêter, ni celui de retourner en arrière. La Restauration et la royauté de juillet se sont perdues par la folle prétention de fermer ce qu'elles appelaient l'abîme des révolutions; c'est la violence des révolutions qui tue les gouvernements, ce ne sont pas les révolutions elles-mêmes, et leur violence peut être prévenue par des améliorations successives. Si vous jetez une digue au travers d'un fleuve, il passe par dessus et inonde les campagnes; construisez-la sur les rives, il coulera dans son lit. Plus les combats que nous avons livrés pour fonder la République ont été ardents, plus est impérieux le devoir de la faire grande, pure, vraie, généreuse et féconde.

C'est à nous d'éclairer le peuple dans l'intérêt duquel nous avons lutté toujours, de lui dire ce qu'il peut demander, ce qu'il doit attendre, de faire son éducation politique, de le prémunir contre des idées inapplicables qui n'enfantent que le désespoir, suite inévitable des déceptions.

Soldats de la République avant qu'elle fût proclamée, nous la défendrons après la victoire; car elle a encore des luttes à soutenir, mais nous garderons vis-à-vis du pouvoir l'indépendance la plus complète. Nous lui signalerons les besoins des populations, nous lui demanderons la réduction des dépenses, la diminution des impôts que l'on peut réduire, sans le priver des moyens de gouvernement; nous provoquerons des lois qui facilitent l'exportation et la consommation intérieure des produits du sol. Nous demanderons l'affranchissement des matières premières, aliment de l'industrie, la création de banques agricoles qui donnent au cultivateur de l'argent à bon marché, la réforme du régime hypothécaire, la modification de la loi du recrutement, la suppression du remplacement, le développement de l'instruction publique, sa gratuité à tous les degrés, qu'elle soit professionnelle ou scientifique, l'augmentation du traitement des instituteurs communaux.

Nous réclamerons des réglemens sur le travail, dans les limites du possible, des caisses de retraite pour les ouvriers, fondées au moyen de retenues opérées sur le salaire, l'établissement de bureaux de vérification pour certains produits de l'industrie destinés à l'exportation, afin que la fraude n'éloigne pas les commettants étrangers.

L'organisation du travail est la grande question de notre époque, et sa solution peut exercer une grande influence sur la prospérité du pays; le devoir de la presse est d'accueillir les idées qui seront émises sur cette grave matière, d'accepter ce qui est applicable, de combattre ce qui ne l'est pas; nous le remplirons. Nous comprenons trop l'importance des questions sociales pour ne pas les étudier sérieusement et les discuter au point de vue de la théorie et au point de vue de la pratique.

La politique de la France, dans ses relations extérieures, doit être profondément modifiée; une ère nouvelle s'ouvre pour nous; c'est par l'expression de ses idées, de ses principes, que la République doit faire de la propagande; son action doit être plus philosophique que guerrière, mais, libre de toute pensée dynastique, de tous les liens de famille qui subordonnent les grands intérêts d'une nation aux intérêts d'une maison, elle peut parler avec la fermeté qui convient à un grand peuple. Que la France ne cherche jamais dans sa force un motif d'être injuste, mais qu'elle reprenne ses frontières naturelles du Rhin et des Alpes, afin de pouvoir se défendre contre l'invasion; qu'elle ne permette pas que les peuples voisins agrandissent

leurs domaines du continent, sans qu'elle trouve dans les changements qui peuvent s'opérer une compensation suffisante.

L'impulsion imprimée à l'industrie manufacturière, le développement de la marine marchande qui en sera la suite, peuvent, de concert avec une politique fermée, lui donner dans la Méditerranée la prépondérance qui doit être le but constant de ses efforts. L'extension de ses forces maritimes lui permettra de l'y conserver. Ce n'est point par des ambassades fastueuses, mais par la nomination d'agents consulaires capables, par des traités de commerce, qu'elle établira des relations utiles avec les nations éloignées.

Une école économiste veut priver la France de ses colonies, c'est au contraire en les conservant, en les étendant, en les gouvernant avec intelligence, que la République ouvrira des débouchés à son commerce et asseoir sa puissance.

Tels sont les principes qui nous guideront.

Les intérêts municipaux dont l'importance va grandir par la décentralisation administrative, les intérêts du département, à la fois manufacturier et viticole, trouveront toujours en nous des défenseurs zélés.

Nous nous occuperons des idées, des principes, beaucoup plus que des hommes; les hommes ne doivent attirer l'attention que lorsqu'ils sont les représentants sérieux de systèmes politiques ou économiques pouvant emprunter quelque puissance au nom de ceux qui les défendent.

Le rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS.

Le *Censeur*, qui ne paraissait que six fois par semaine, a été publié tous les jours depuis le milieu de février dernier. La suppression du timbre a été dans le prix d'abonnement l'occasion d'une réduction beaucoup plus considérable que la somme abandonnée par le fisc; le prix de 64 et de 68 fr. a été abaissé à un prix uniforme de 40 fr.

L'assemblée générale des actionnaires qui a eu lieu le 9 juin a arrêté que le *Censeur* continuerait à paraître tous les jours, sans qu'il fût rien changé à son prix actuel.

Élections municipales.

Les élections municipales se sont faites hier avec beaucoup de calme, mais non sans que la lutte entre les partis ait été très vive. Il n'y a eu de résultat complet que dans cinq sections; cinq n'ont élu qu'une partie de leurs conseillers; une enfin a divisé ses voix de telle sorte qu'elle devra recommencer entièrement ses opérations. Quelques uns des élus sont des républicains sincères et dévoués, mais la réaction l'emporte dans deux sections surtout. Que les hommes animés d'idées démocratiques concertent leurs efforts pour demain, et que le nouveau conseil municipal ne soit pas le calque de celui qui a été renversé par la révolution de février.

Le parti républicain a obtenu MM. Bouchardy et Chipier à l'Hôtel-de-Ville; Ricard, Yachez et Carle à la Halle-aux-Blés; Edant à l'Ancienne-Ville; Fraisse à Perrache; Ravut et Rave au Jardin-des-Plantes; Laforest et Brossette à l'Hôpital; Fayolle et Piatton au Lycée.

M. Dervieux, qui appartenait à l'ancien conseil municipal et qui a été porté par le comité du quai de Retz, a été nommé deux fois.

M. Morel est un homme de progrès, M. Grillet un phalanstien qui jouit d'une haute considération. Mais des choix faits à Louis-le-Grand et à Orléans sont déplorables.

Jusqu'ici nous avons la majorité dans le conseil municipal, mais des votes de demain va dépendre le succès. Que l'on se persuade bien qu'il faut à Lyon des administrateurs républicains, des hommes probes, désintéressés et capables; que si dans le conseil il y avait majorité d'orléanistes, nous pourrions être entraînés à la guerre civile par suite de mesures prises en haine de la révolution. Il est absurde de rendre à ses ennemis le pouvoir que cette révolution leur a enlevé il y a quelques mois.

Lorsque des prétendants de toutes couleurs agitent le pays, et, par leurs menées, tuent le crédit, arrêtent le développement de l'industrie, compromettent la paix intérieure, ébranlent la puissance du gouvernement au dehors, nécessitent des déploiements de forces qui fatiguent l'armée et la garde nationale, nommer des dynastiques serait une faute immense, une erreur qui pourrait avoir les conséquences les plus graves.

Les citoyens qui veulent voir renaitre le crédit, le commerce reprendre son activité, la République se fonder paisiblement, de folles tentatives expirer devant la raison publique, doivent donc faire tous leurs efforts pour que les candidats républicains triomphent.

Il sera procédé, demain jeudi, à un second tour de scrutin dans les sections suivantes :

A l'Ancienne-Ville, 3 conseillers à élire.

A Pierre-Seize, 4 conseillers à élire.

A Perrache, 2 conseillers à élire.

Au Jardin-des-Plantes, 2 conseillers à élire.

A l'Hôpital, 2 conseillers à élire.

A Saint-Clair, 2 conseillers à élire.

Nous ne pouvons pas indiquer des candidatures dans toutes les sections, car les voix se sont réparties d'une façon assez

étrange, mais nous recommandons spécialement :

A Saint-Clair, M. Briandas, qui depuis long-temps a donné des gages à l'opinion démocratique, qui est à la fois un homme de talent et de conviction, ainsi que M. Félix Blanc.

A Pierre-Seize, MM. Bacot, Morellet et Morlon, dont on connaît la capacité et le zèle.

A l'Hôpital, M. Géry.

A l'Ancienne-Ville, M. Brévard.

De graves abus se sont glissés hier dans nos élections municipales; des citoyens, dans le but de fausser les élections et de faire triompher par la ruse et la fraude leur opinion et leurs amis, se sont fait délivrer des duplicata de leurs cartes, sous prétexte qu'ils avaient perdu celle qui leur avait été primitivement remise; par ce moyen ils ont essayé de voter deux fois. Nous ne saurions trop blâmer ces coupables manœuvres, indignes de la loyauté qui doit présider à tous les actes de la vie politique de gens qui se respectent et ne veulent devoir le succès de leur cause qu'à la franchise et à la vérité, et non à la fraude et au mensonge.

Le gouvernement déchu s'est affaissé sous sa corruption; ceux qui seraient tentés de l'imiter, ne peuvent que vouloir perdre la République; le législateur inflige des peines sévères à ceux qui ne reculent pas devant l'emploi de pareils moyens que réprouvent l'honnêteté politique. Nous espérons que la magistrature se montrera vigilante et ferme, et réprimera avec vigueur la violation des lois.

Il paraît que la tranquillité de Saint-Etienne est encore sur le point d'être troublée. Depuis la révolution de février les compagnies bouillères ont été obligées de restreindre leur exploitation, par suite de la rareté du numéraire dont elles ont eu à souffrir comme toutes les autres industries. Pourtant, afin de ne pas laisser sans ouvrage un certain nombre d'ouvriers, elles ont décidé que tous les ouvriers seraient employés, comme par le passé, mais qu'ils ne travailleraient que quatre jours par semaine. L'autorité a donné son adhésion à cette mesure. Les ouvriers ont eux-mêmes suivi cette condition pendant quelque temps; mais vendredi dernier, nonobstant les défenses de l'autorité préfectorale, ils ont forcé l'entrée des puits, en déclarant qu'ils entendaient travailler six jours par semaine. Seront-ils payés? et sur quel pied seront-ils payés? Voilà la question. Pour parer à ces difficultés, M. Durand-Fornas, qui ne devait être installé qu'aujourd'hui en sa qualité de procureur de la République, a dû l'être samedi. On nous annonce l'envoi à Saint-Etienne de cinq cents hommes de troupe légère.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 12 juin 1848.

Monsieur,

Il n'appartient pas à un fonctionnaire public de faire connaître par les journaux les renseignements administratifs dont il ne doit compte qu'à l'administration supérieure qui les a demandés. C'est pour ce motif seul que j'ai gardé le silence sur la réunion de MM. les instituteurs que j'ai convoqués le 1^{er} juin dernier et dont la presse locale a diversement parlé.

Je puis cependant, sans sortir de la réserve qui m'est imposée, rendre témoignage aux sentiments honorables que MM. les instituteurs ont manifestés en voyant leurs noms portés, à leur insti, au bas d'une pétition qu'aucun d'eux n'eût ni rédigée, ni signée; je puis même rappeler le passage suivant de mon rapport sur cette affaire :

A la simple lecture de cette pétition, j'ai reconnu que s'il pouvait se trouver à Lyon un instituteur assez dépourvu du sentiment de l'honneur et des convenances pour fabriquer un tel écrit, il n'y en avait pas d'autres qui fussent capables d'y donner leur adhésion.

Voilà tout ce qu'il m'est permis de dire actuellement pour la satisfaction des trois signataires de la première lettre que vous avez insérée dans votre numéro d'hier, et pour celle de tous les vrais instituteurs.

Quant aux faux instituteurs, tels que l'anonyme X... dont vous avez également accueilli la lettre à la suite de la précédente, je n'ai pas à m'en occuper. M. X... n'était certainement pas à la réunion du 1^{er} juin, et il n'a recueilli, sur ce qui s'y est dit que les renseignements les plus inexacts.

Du reste, M. le ministre est informé et MM. les instituteurs doivent attendre comme nous avec confiance et respect la décision qu'il portera sur toute cette affaire.

Agrez, monsieur le rédacteur en chef, mon salut fraternel et l'assurance de ma haute considération,

L'inspecteur de l'instruction primaire du Rhône,

L. GRANDPERRET.

Il n'est pas juste, ainsi que le dit M. l'inspecteur, que la presse locale ait diversement parlé de la réunion des instituteurs du 1^{er} juin dernier. L'article, au contraire, était le même dans les trois ou quatre journaux qui ont rendu compte de la réunion et de la pétition couverte de fausses signatures. Il se terminait invariablement par ces mots : « ... Mais qui a fait cela? Le hasard sans doute, ou bien n'y aurait-il pas eu des signatures reniées à côté des signatures supposées. Nous poursuivrons l'éclaircissement de cette affaire. »

Eh bien! nous persistons à dire que M. l'inspecteur, quoique fonctionnaire public et en sa qualité d'inspecteur de l'instruction primaire, a manqué à son devoir en laissant sciemment peser sur un corps de fonctionnaires honorables, un blâme aussi sévère.

Comment! il sait que toutes ces signatures étaient fausses, il dit lui-même connaître l'individu, auteur de cet écrit, et lorsque des journaux parlent de signatures reniées, il garde un silence opiniâtre, il ne trouve pas un mot pour éclairer l'opinion publique, pour défendre des instituteurs qui sont injustement calomniés! C'est là faire preuve de peu de générosité, et, par le temps qui court, cela donne bien à penser...

Ce n'était pas là un secret de cabinet; M. l'inspecteur pouvait donner quelques mots d'explications, sans que la France ni la République fussent compromises. Dès que le silence peut porter atteinte à la réputation de quelques citoyens, il devient un tort.

Tout ce qui a été dit dans le *Censeur*, sur la réunion dont il est ici question, est exact en substance. Ne disputons pas sur les mots, le sens est vrai.

D'après de plus amples renseignements pris par nous, il résulte ces nouveaux détails :

La pétition dont il s'agit contenait un passage un peu virulent contre M. de Bonald. Après en avoir donné lecture, M. l'inspecteur, d'un ton pénétré, a préconisé M. l'archevêque, et l'a présenté à l'Assemblée comme le pasteur le plus parfait. Or, M. l'inspecteur, qui est attaché à l'Université, a commis là une grande inconscience, car personne n'ignore la guerre acharnée que M. de Bonald a faite à l'Université; tout le monde a lu les écrits fulminants qu'il a lancés naguère contre les écoles de l'Université et l'enseignement universitaire, et l'on n'a pas encore oublié l'appel comme d'abus que le conseil-d'état s'est vu obligé de prononcer contre lui.

Ici, nous en convenons, M. l'inspecteur, en sa qualité de fonctionnaire public, eût mieux fait de se taire.

Quant à l'épithète de *faux instituteur* qu'il donne un peu légèrement à M. X..., nous la repoussons. M. X... est connu de la rédaction du *Censeur*, il a donné des preuves de dévouement à la cause démocratique avant comme après le 23 février. Il n'a pas travaillé, lui, à la rédaction du *Rhône*, qui vivait aux dépens de la préfecture sous M. Jayr, journal qui avait pour mission de jeter de la boue à la face des démocrates; il n'a jamais cumulé plusieurs postes.

Pour le moment, il a eu au moins le mérite de faire parler M. l'inspecteur; ses collègues lui sauront gré des bonnes choses que leur supérieur vient de dire en leur faveur, un peu tardivement il est vrai.

Celui qui a le courage de signaler les abus et les injustices ne mérite l'insulte de qui que ce soit.

Lyon, le 12 juin 1848.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Voici comment les voix se sont réparties :

ANCIENNE VILLE.

Quatre conseillers à élire. — 5,466 votants.

Les citoyens Edant	1738
Chavent	1604
Binet	1371
Marnas	1347
Obitz	1330
Carbonnel	1323
Brévard	1312
Vallet	1307

Le citoyen Edant seul a été nommé. Il y aura demain un nouveau tour de scrutin.

ORLÉANS.

Quatre conseillers à élire. — 4,184 votants.

Les citoyens Dervieu	961
Hodieux	953
Pitiot-Colletta	679
Pailleron	628

Ont été tous quatre nommés.

PIERRE-SCISE.

Quatre conseillers à élire.

Aucun des candidats n'a obtenu la majorité. Les voix se sont réparties ainsi :

Les citoyens Noailly	1149
Bacot	1148
Morellet	1112
Morlon	1086
Barre	1062
Cautel-Baudet	1018
Darmès	1007
Falconnet	876

Il y aura demain un nouveau tour de scrutin.

LOUIS-LE-GRAND.

Quatre conseillers à élire. — 1,491 votants.

Les citoyens Morcl	1301
Séziat	913
Valois	912
Prost	838

Ont été tous quatre nommés.

HALLE-AUX-BLÉS.

Quatre conseillers à élire. — 1,262 votants.

Les citoyens Ricard	1012
Vachez	867
Bruno-Faure	773
Carle	662

Tous quatre ont été nommés.

HOTEL-DE-VILLE.

Quatre conseillers à élire. — 1,466 votants.

Les citoyens Bouchardy	962
Dervieux	902
Pin	951
Chipier	737

Ont été tous quatre nommés.

PERRACHE.

Quatre conseillers à élire. — 4,425 votants.

Les citoyens Fraisse	5,738
Bonnardel	2,293

Ces deux candidats ayant seuls obtenu la majorité, ont été nommés conseillers.

Les candidats qui ont ensuite obtenu le plus de suffrages sont :

Les citoyens Loysou	2,193
Regny	1,992
Callès	1,906
Dumontet	1,643
Vignat	1,534

Demain second tour de scrutin.

JARDIN-DES-PLANTES.

Quatre conseillers à élire. — 5,613 votants.

Les citoyens Ravut	4,927
Rave	1,920

Ces deux candidats ayant seuls obtenu la majorité ont été nommés.

Ceux qui ont eu ensuite le plus de suffrages sont :

Les citoyens Grange	4,743
Métrat	4,701
Saunier	4,601
Grinand	4,372
Champavert	4,471
Vincent	4,443

Demain second tour de scrutin.

HOPITAL.

Quatre conseillers à élire. — 3,345 votants.

Les citoyens Laforest, notaire	2,001
Brossette	1,997

Les candidats qui ont ensuite obtenu le plus de voix sont :

Les citoyens Bernard	4,686
Réveil	4,606
Géry	4,549
Roussel	4,496
Blanc	4,482
Morin	4,448

Il y aura demain un autre tour de scrutin.

LYCÉE.

Trois conseillers à élire. — 1,611

Les citoyens Ducarre	1,221
Fayolle (Jules)	1,202
Piatton	1,099

Tous trois ont été nommés.

SAINT-CLAIR.

Trois conseillers à élire. — 5,223 votants.

Le citoyen Grillet a été nommé conseiller.

Les candidats qui ont eu ensuite le plus de voix sont :

Les citoyens Bredin	4,378
Briandat	4,363
Mourget	4,345
Bon	4,070

Il y aura demain un nouveau tour de scrutin.

Nouvelles d'Italie.

VENISE, 3 juin. — Le gouvernement provisoire de la république de Venise, par un décret à la date de ce jour, de convoquer une assemblée de députés pris parmi les habitants de la province pour délibérer sur le point de savoir si le territoire de la république formera un état indépendant ou se réunira au Piémont. Les séances seront tenues dans une des salles du palais ducal, et commenceront le 18 juin courant. La représentation aura pour base la population.

— Hier, une partie de l'escadre italienne a vu le feu ennemi; la frégate *Beralto* et les deux pyroscaphes *Tripoli* et *Malitano*, avec six canonniers, se sont approchés du fort Carlo dans l'intention de démonter les batteries. Sur les quatre heures, la flotte étant à portée du canon, le feu commença; mais un assez gros temps s'étant élevé, M. de Villarey, commandant du *Beralto*, donna le signal du départ, remettant à un autre jour la suite de cette expédition, qui, du reste, avait peu d'importance. Le *Tripoli* a reçu trois boulets dans ses verges, mais personne n'a été tué.

TYROL. — Les habitants du Tyrol méridional ont envoyé à Charles-Albert une adresse par laquelle ils déclarent qu'ils veulent s'unir aux Etats-Lombards.

TRIESTE, 30 mai. — Aujourd'hui le pyroscaphe anglais *Locust* est arrivé ayant à son bord le comte Lutzow, ambassadeur autrichien près la cour de Rome, avec sa famille et sa suite.

MALTE, 23 mai. — Notre île est devenue le refuge des jésuites et de leurs partisans. Réunis dans l'antique couvent de Calcédoine, ils ont eu l'incroyable impudence de chanter un *Te Deum* en apprenant la nouvelle des massacres de Naples.

On ne comprend pas comment le gouvernement anglais peut tolérer de pareilles infamies.

NAPLES, 1^{er} juin. — Il est certain que 1,000 Siciliens armés, avant-garde de six autres mille, ont passé dans la Calabre; d'un moment à l'autre, toutes les provinces se constitueront un gouvernement provisoire; le bateau-poste ne touche plus Messine.

Paris, le 11 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il est fâcheux que le prince Louis n'ait pas assisté hier à la séance de l'Assemblée nationale. Il aurait pu voir de quelle manière les représentants du peuple étaient disposés à accueillir les tentatives directes ou indirectes des différents prétendants. C'est au général Cavaignac, dont les nobles et chaleureuses paroles ont électrisé l'Assemblée, qu'est due l'énergique protestation de l'unanimité des membres présents contre les malheureux qui voudraient spéculer sur les souffrances de la patrie. Exécration pour eux, s'est écrié le brave et patriote ministre de la guerre, et l'Assemblée s'est levée comme un seul homme aux cris vingt fois répétés de *Vive la République!* Sans aucun doute, les représentants du peuple ont entendu confondre dans cette énergique réprobation tous les agitateurs qui ne craignent pas de troubler le pays, aussi bien les anarchistes que les réactionnaires et les chefs des différents partis qui désolent en ce moment les sincères amis de la liberté et de la République. Quoi qu'il en soit, le prétendant impérial n'en fait pas moins répandre le bruit et afficher même la promesse d'un don d'un million pour le Mont-de-Piété de Paris, afin de dégager tous les objets engagés depuis le 24 février. Evidemment le jeune fou a la prétention de vouloir acheter, par un acte de générosité, son admission dans le sein de l'Assemblée nationale.

Correspondance du 12 juin.

On se préoccupe sérieusement de la séance d'aujourd'hui à la chambre des représentants. C'est qu'en effet deux questions fort graves se trouveront à l'ordre du jour d'aujourd'hui: l'examen de l'élection du prince Louis Napoléon, d'une part, et, d'un autre côté, les votes de confiance demandés par le ministère et par la commission exécutive sur des allocations qui ne sont pas sans importance. L'admission du prétendant exige une scrupuleuse attention. La soudaineté de son élection est si mystérieuse que l'on peut bien retourner en arrière pour rechercher dans un passé plus qu'aventureux les moyens d'apprécier le caractère, les tendances et les prétentions du candidat de plusieurs collèges. Les débats qu'entraîneront cette élection relèvent de considérations tout-à-fait politiques du plus haut intérêt et ne sauraient descendre à de mesquines discussions de personnes. Quant aux demandes d'allocations faites par le ministère et par la commission exécutive, elles rencontreront certainement de l'opposition; mais si on se rappelle cette unanime décision de l'Assemblée nationale déclarant que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie, on ne peut supposer un vote négatif.

— Le chargé d'affaires de France à Naples a eu aujourd'hui une longue conférence avec M. le ministre des affaires étrangères, à l'occasion de certaines difficultés qui seraient survenues entre l'amiral Baudin, commandant de notre flotte et le gouvernement napolitain.

— On nous promet de prochaines interpellations de la part de M. Thiers au gouvernement sur la situation financière. On ajoute aussi que malgré son engagement formel d'opter pour son élection de la Seine-Inférieure, il opterait cependant pour Paris, afin, aurait-il dit, d'éviter par une réélection des occasions de désordre, mais en réalité pour présenter M. E. de Girardin aux électeurs du département de la Seine-Inférieure en raison de l'inutilité de ses tentatives à Paris.

— On dit que l'article principal de la constitution relatif à l'élection du chef de la République recevra deux modifications importantes.

Deux heures.

On bat le rappel dans toutes les légions de Paris pour appeler sous les armes un bataillon de chaque légion de la garde nationale sédentaire. Cet appel aux armes est motivé par l'affluence excessive de citoyens qui stationnent autour de l'Assemblée, toujours à l'occasion du prince Louis Bonaparte. On assure qu'avant la fin de la séance, la commission exécutive déposera un projet de décret que le citoyen Flocon semble avoir fait pressentir.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 10 juin.

LE CIT. TRÉLAT, ministre des travaux publics, explique les motifs qui ont forcé de demander une augmentation de crédit pour le chemin de fer de Tours à Nantes. Ces motifs reposent sur les difficultés d'exécution.

LE CIT. BAUBAUD (S) n'a pas voulu combattre le projet de loi; mais au moment où le gouvernement de la République vient pour la première fois demander des crédits en excédant d'allocations précédemment

voquées, il croit devoir rappeler à M. le ministre des travaux publics la nécessité de ne présenter que des projets mieux étudiés que par le passé.

LE CIT. STOURM : M. le ministre des travaux publics vient de justifier la dépense qui vous est demandée; vous avez hier décrété l'urgence, afin d'ouvrir plus promptement des ateliers où les ouvriers trouvent du travail.

A ce double titre, j'appuierai le projet de décret.

Cependant, il me paraît impossible de ne pas faire remarquer que de semblables projets de loi devraient toujours être accompagnés des plans et des devis des travaux auxquels les crédits sont destinés. Je ne les demande pas pour celui-ci, puisqu'il y a urgence; je proposerai cependant, à cet égard, un article additionnel.

La chambre passe à la délibération des articles.

Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics est autorisé à prélever, sur le crédit mis, en 1848, à sa disposition pour les travaux de chemins de fer, une somme de 2,000,000 f. pour la continuation des travaux du chemin de fer de Tours à Nantes. — Adopté.

LE CIT. STOURM propose un article additionnel ainsi conçu :

« Art. 2. Les plans d'en-semble et les devis par masses des travaux compris dans le premier décret seront déposés aux archives de l'Assemblée nationale. » — Adopté.

« Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret. » — Adopté.

Le projet de décret est adopté dans son ensemble.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la reconstruction de cinq ponts sur diverses routes nationales.

LE CIT. TRÉLAT, ministre des travaux publics, donne quelques explications sur chacun des ponts compris dans le crédit qu'il demande.

LE CIT. LAUSSAT s'oppose à l'adoption du projet de décret, parce qu'il ne croit pas les travaux suffisamment étudiés.

LE CIT. BABAUD-LARIVIÈRE : C'est une erreur de croire que les travaux n'aient pas été suffisamment étudiés; ils l'ont été sous le régime républicain, et ont reçu l'approbation du conseil royal des ponts-et-chaussées. (Militaire générale.)

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. Un crédit de deux millions neuf cent quarante mille francs (2,940,000 f.) est affecté à la rectification des cinq ponts ci-après désignés, savoir :

Pont de Montereau, sur l'Yonne et la route nationale n° 5, de Paris à Genève.

Pont de Lagny, sur la Marne et la route nationale n° 34 de Paris à Vitry-le-Français.

Pont de Flavigny, sur la Moselle et la route nationale n° 57 de Metz à Besançon.

Pont de Cognac, sur la Charente et la route nationale n° 141 de Clermont à Saintes.

Pont de Confolens, sur la Vienne pour le service des deux routes nationales n° 148 de Limoges à Nantes, et n° 131 bis d'Angoulême à Nevers.

Art. 2. Sur l'allocation énoncée en l'article précédent, il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 1,550,000 f. pour l'exercice 1848, et de 1,590,000 f. sur l'exercice 1849. — Ad. pté.

Art. 3. Les plans d'ensemble et les devis par masses des travaux compris dans le présent décret seront déposés aux archives de l'Assemblée nationale. — Adopté.

L'Assemblée adopte ensuite l'ensemble du projet de décret.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au projet de décret tendant à ouvrir au ministère des travaux publics un crédit de 3,400,000 f. pour des travaux de réparation aux routes nationales et départementales.

Après quelques observations, ce projet de décret est adopté.

LE CIT. HECKEREN : Un bruit étrange a circulé dans cette chambre. On dit qu'un régiment de ligne arrivant à Troyes, et reçu par la garde nationale aux cris de *Vive la République!* aurait répondu par le cri de *Vive Louis Napoléon!* Je demande des explications à M. le ministre de la guerre.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Je dois d'abord déclarer à l'Assemblée qu'aucune nouvelle n'est parvenue au ministère de la guerre au sujet des faits dont on parle. Je pense donc que ce bruit est calomnieux. (Très bien! très bien!) Je ne veux accuser personne; j'espère, pour l'honneur de mon pays, que l'homme dont le nom est si malheureusement mêlé dans cette affaire est innocent. Mais, je le déclare ici, je voue à l'exécration publique celui qui oserait porter une main sacrilège sur les libertés publiques.

Voix nombreuses : Oui! très bien! très bien! (Agitation prolongée.)

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Je le répète, malheureux encore une fois celui qui, au lieu de consacrer son intelligence, son courage au bien du pays, spéculerait sur son nom pour profiter des souffrances de la patrie.

De toutes parts : Oui! oui! (Applaudissements sur tous les bancs.)

L'Assemblée se lève aux cris de *Vive la République!*

La séance est levée à six heures et demie, au milieu de la plus vive agitation.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

SEANCE DU 12 JUIN.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNART.

Les abords du palais sont envahis par des curieux, et notamment par des ouvriers en blouse qui ne craignent pas de braver une chaleur de trente degrés.

On voit échelonnés sur le péristyle et dans les jardins de la présidence des bataillons de la ligne.

Le citoyen général Cavaignac, ministre de la guerre, arrive à son banc en grand uniforme.

La séance est ouverte à une heure. Les banquettes et les tribunes sont pleines d'un public nombreux.

La chambre est fort agitée.

LE CIT. PRÉSIDENT : La parole est au citoyen Napoléon Bonaparte, fils de Jérôme. (Vif mouvement de curiosité.)

LE CIT. NAPOLEON BONAPARTE : Je n'étais pas à la séance de samedi, quand le citoyen ministre de la guerre a prononcé des paroles énergiques auxquelles je m'associe entièrement. Mais, dans cette séance, un nom a été prononcé; ce nom, je le porte; je dois quelques explications à l'Assemblée; je ne suis pas responsable de toutes les calomnies qui ont été dirigées contre ce nom que j'ai l'honneur de porter. Je n'ai pas à vous parler de moi; je ne crois pas que mon nom ait été prononcé; d'ailleurs, quelques personnes, dans cette Assemblée, connaissent mes principes; ils savent combien je suis sincèrement dévoué à la République.

Quant au prince Louis Bonaparte, il est mon parent et mon ami; mais je n'ai pas à m'expliquer sur son passé politique. Je ne l'approuve pas assurément; mais, en définitive, le prince Louis n'a jamais rien entrepris contre la République; au contraire, le 24 février, il est venu spontanément à Paris; il a demandé à parler aux membres du gouvernement provisoire, se mettant à leur disposition et prenant à l'avance l'engagement de se soumettre à tout ce qui serait demandé par eux. Il n'est resté que vingt-quatre heures à Paris, et depuis il est resté complètement étranger à sa candidature; on lui avait proposé de le porter, il a positivement refusé. Personne n'a été plus surpris que lui, plus surpris que moi, de l'élection qui a eu lieu à Paris.

Pour mon compte, je n'ai pas voulu répondre aux calomnies qui ont été répandues contre nous. Je dois l'avouer, le nom de Bonaparte est un levier; mais faut-il qu'un citoyen soit responsable de l'abus qui peut être fait de son nom. En ce cas, les noms les plus illustres de la commission exécutive auraient été compromis, car ils ont été mis en avant par les auteurs de l'abominable attentat du 13 mai.

Pour moi, je ne puis que démentir les bruits calomnieux qui ont été répandus, mais je voudrais qu'un membre du gouvernement vint ici à cette tribune accuser le prince Louis s'il le croit coupable, ou démentir les faits s'ils sont calomnieux.

LE CIT. FLOCON : Je demande la parole.

LE CIT. NAPOLEON BONAPARTE continue et raconte ici d'une manière un peu diffuse qu'il a fait une visite d'abord au président de l'Assemblée, qui n'était pas chez lui; puis au ministre de l'intérieur qui l'a reçu très poliment; et enfin au préfet de police à qui il a remis une lettre du ministre de l'intérieur.

Le citoyen préfet de police m'a dit, ajoute le citoyen Bonaparte, qu'il savait très bien que lui et son cousin étaient étrangers à ce qui se passait; que du reste les intrigues qui se servaient du nom du prince Louis n'étaient pas très dangereuses.

L'élection du prince Louis Napoléon a été validée par l'Assemblée nationale.

Chronique.

En suite de la décision prise par l'Assemblée générale des actionnaires, M. Murat cesse de signer le journal; mais il conserve les fonctions qu'il remplit depuis plusieurs années dans l'administration du *Censeur*.

— Le colonel de la légion de la garde nationale des Brotteaux ayant précédemment donné sa démission *irrévocable*, il a été procédé dimanche dernier à son remplacement. Celui-ci a néanmoins été réélu; mais de graves irrégularités dans le vote ayant provoqué des protestations, M. le maire a dû y faire droit. L'élection a par conséquent été annulée.

— Le recensement général des ouvriers occupés dans les ateliers nationaux et de ceux sans ouvrage, aura lieu samedi 17 courant. A partir de lundi, ceux qui auront été inscrits travailleront à la tâche, conformément au décret rendu par l'Assemblée nationale.

— M. le maire n'a pas cru pouvoir admettre sur les listes électorales les négociants qui ont leur établissement commercial à Lyon et leur domicile réel aux Brotteaux. Ceux-ci ont en vain excipé d'un jugement rendu vendredi dernier par la 1^{re} chambre du tribunal civil de Lyon, qui avait jugé *en fait*, que les demandeurs avaient, dans le sens du dernier arrêté du ministre de l'intérieur, une *résidence* suffisante à Lyon pour pouvoir y exercer leur droit électoral. Ils ont protesté. M. le maire s'est retranché derrière l'arrêté du commissaire-général, rendu en conseil de préfecture, et dont nous avons donné le texte dans un de nos précédents numéros.

— Avant-hier dans la nuit, à la Guillotière, des perturbateurs ont cherché à s'emparer de quelques agents de police; mais grâce aux mesures vigoureuses prises par l'autorité municipale, les coupables n'ont pas eu le temps d'accomplir leurs projets; déjà cinq d'entre eux sont sous la main de la justice. Il faut espérer qu'avec le concours des bons citoyens, l'ordre et la tranquillité si nécessaires à la prospérité de la République, seront bientôt rétablis.

Nous ne tarderons pas à savoir quels sont les hommes qui sèment ainsi partout l'agitation et le désordre, à quelle pensée ils obéissent. Sous ces tentatives de perturbation se cache bien certainement quelque arrière-pensée des ennemis de nos institutions nouvelles. Nous saurons enfin de quel côté sont les ennemis du repos public.

— Nous engageons l'autorité municipale à faire surveiller les crieurs de journaux. Ils débitent les nouvelles les plus étranges, lesquelles, bien entendu, ne se trouvent jamais dans les feuilles qu'ils vendent. Hier, on criait de tous les côtés, l'élection du prince Louis Bonaparte à la présidence de la République.

— Hier une jeune fille qui blanchissait du linge dans un bateau à laver près du pont de l'Hôtel-Dieu, a fait verser sur elle un chaudron d'eau bouillante et s'est brûlé les deux jambes.

— Un vieillard de 60 ans s'est hier encore brûlé les deux mains, en voulant éteindre le feu que par imprudence deux de ses petits-fils restés seuls à la maison avaient mis à leurs vêtements. Les blessures sont telles que peut-être ce malheureux vieillard sera privé de l'usage de ses mains; heureusement encore qu'il est parvenu à sauver ses enfants.

— Dans la nuit qui a suivi la fête de l'Île-Barbe, deux individus qui se querellaient, en vinrent aux mains et l'un d'eux frappa si rudement son adversaire à coups de pieds qu'il lui cassa la cuisse; il allait encore récidiver, quand plusieurs personnes intervinrent et lui firent lâcher prise; nous ignorons si l'auteur de cette brutalité est arrêté.

— Dimanche, vers les deux heures, une dame de la rue des Capucins, âgée de cinquante-deux ans, profitant de l'absence de son mari, s'est suicidée par asphyxie, au moyen d'un réchaud de charbon qu'elle avait allumé. L'état de langueur dans lequel se trouvait cette dame, depuis longues années, est seul cause de cet acte de désespoir.

— Un enfant de six ans, voulant allumer le feu pour aider son père qui venait de sortir, se servit d'allumettes chimiques qui communiquèrent le feu à ses vêtements; il eut le ventre brûlé; transporté dans un état désespéré à l'hôpital, il y est mort dans les souffrances les plus atroces.

Au rédacteur du *CENSEUR*.

Lyon, 15 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Auriez-vous l'obligeance de porter à la connaissance des artistes graveurs lyonnais que, s'il s'en trouve parmi eux quelques-uns qui désirent concourir à la gravure des nouveaux coins de monnaies au type de la République, ils aient à se présenter immédiatement chez le commissaire du gouvernement près la monnaie de Lyon (hôtel des Monnaies), pour y prendre connaissance des conditions du programme, et pour y donner leurs noms et domiciles qui, aux termes de l'addition à ce programme, doivent être connus avant le 15 juin courant.

J'ai l'honneur, etc.

Le commissaire provisoire, PRÉVOST.

Condition des soies du 13 juin. — Ouvrées, 28 ballots. Grèges, 6 ballots. Dernier numéro, 464.

Spectacles du 14 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — Un Caprice, comédie. — Othello, tragédie. — Un Divertissement.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Tailleur et la Fée, ou les Chansons de Béranger, vaudeville. — La Jeune Veuve, vaudeville. — La Course au Cousin, vaudeville. — Les Saltimbanques, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, 10 juin. — On a acheté aujourd'hui quelques parties de soies inférieures à 25 f. le kilog. Les jolies soies ne se montrent pas. Les affaires sur cet article n'auront une activité réelle que lorsqu'il paraîtra de la soie nouvelle. Alors les cours s'établiront d'une manière fixe pour toutes les qualités.

On a commencé quelques achats de cocons dans les prix de 1 f. 90 c. à 2 f. le kilog. Beaucoup de vendeurs reculent devant ces prix, et préfèrent filer leur récolte. Il y avait quelques échantillons à notre marché, mais pas en grande quantité. Du reste, la plus grande partie est encore en bruyère. On croit que les prix s'établiront de 1 f. 80 c. à 2 f. le kilog., suivant les qualités. Les mouliniers fileurs sont bien décidés à ne pas dépasser 2 f. le kilog.

A Bourg-Saint-Andéol, on a cédé quelques chambrées à 1 f. 75 c. et 1 f. 80 c. le kilog. A Anduze on a payé 2 f. à 2 f. 10 c. le kilog. On croit que les prix baisseront, et ce qui le porterait à croire, c'est qu'il y aura une abondante récolte et une grande rareté de numéraire.

Beaucoup de fileurs ne feront, cette année, qu'une petite campagne d'automne.

AUBENAS, 10 juin. — Le prix des soies, tant à Joyeuse qu'à Aubenas, est de 12 f. 15 c., 13, 14 et 15 f. le demi-kilog., pour ce qu'il y a de plus fin en organsin.

En définitive, en moins d'un mois, la commission exécutive a présenté plus de décrets que le gouvernement monarchique en deux ans. (Rires.) Cependant, je ne suis pas optimiste, je ne me dissimule pas que la commission exécutive n'a pas fait tout ce qu'elle eût pu faire. Il est certain que pour le personnel des administrations, par exemple, on a été par trop tolérant. (Oh! oh!) Tous les postes élevés sont encore occupés par des hommes connus pour leur hostilité à la République et leur dévouement aux gouvernements déchus. (Rumeurs.) J'eusse voulu qu'on fit justice de tous ces hommes pour mettre à leur place les citoyens vraiment purs, les patriotes qui, pendant 17 ans, ont fait preuve de leur dévouement à la République, qui, souvent victimes et martyrs, ont prodigué leur sang, leur vie, leur honneur! (Nouvelles rumeurs.) Voilà les hommes surtout que je voudrais voir à la tête des administrations. (Murmures.) Si on les seuls, du moins le plus grand nombre des fonctionnaires publics. (Bruit et rumeurs.)

LE CIT. LAUSSADE: Il y a, dans le cours des révolutions des empires, des causes et des incidents qui les préparent, des hommes qui les accomplissent. Le succès ou le non-succès dépend des hommes qui tiennent le gouvernail au début. Je demande à discuter les hommes qui ont présidé à la fondation de la révolution de février. Si l'on prête l'oreille à ce qui se dit à la tribune, on ne connaît pas le véritable sentiment de la majorité, ce qui se dit en confidence. On sait la véritable opinion du pays. (Mouvements en sens divers.) On me dira, mais comment savoir quelle est la véritable opinion du pays? Je réponds, vous n'avez qu'à écouter ce qui se dit autour de vous, en dehors de cette enceinte, ce que vous vous dites à vous-mêmes. (Hilarité.) Vous ne voulez pas vous en rapporter à ce qui se dit. Eh bien! examinons les faits, passons en revue les départements... (On rit.) les départements ministériels, à commencer par le ministère des affaires étrangères. Que se passe-t-il au dehors? on se délie de nous. Les relations commerciales en éprouvent une véritable souffrance.

LE CIT. LAMARTINE: Je demande la parole.

LE CIT. LAUSSADE: J'aborde le ministère de la marine. (Sourires.) Le ministère de la marine a fait dans les colonies une chose fort dangereuse qui ne satisfait personne et qui fait placer sur l'avoir les plus sinistres menaces. On a créé une milice aux colonies; on a remis des armes à des hommes qui doivent détester leurs maîtres et qui placent nos colonies actuelles dans la situation où était Saint-Domingue lors de la première révolution.

L'orateur croit à la présence d'un pouvoir occulte qui paralyse le ministère partout, non seulement dans la marine, mais dans l'administration de l'intérieur. Il se plaint, par exemple, de la légèreté avec laquelle les préfets sont nommés. Il y en a un, dit-il, dans le Gers dont les actes sont tellement tyranniques qu'à l'heure qu'il est on lui résiste peut-être les armes à la main.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN: Le commissaire est révoqué. (Ah! ah!)

LE CIT. LAUSSADE: Il fallait me le dire plus tôt. (Ouvrit.) Pour moi, je ne puis accorder ma confiance à une commission exécutive composée d'éléments *interrogés*. (Hilarité.)

LE GÉNÉRAL BÉDEAU appuie les conclusions de la commission. Il approuve la politique de la commission exécutive, mais il lui demande plus de fermeté.

Quant à l'armée, il la croit fidèle, elle obéira toujours au chef qui lui sera indiqué par l'Assemblée nationale; elle ne s'inclinera jamais devant un prétendant quel qu'il soit. (Applaudissements.)

LE CIT. AYOND: Vous exprimez ici l'opinion de l'Assemblée tout entière.

LE CIT. DE LAMARTINE monte à la tribune.

Ce qui manque à la commission exécutive, dit-il, n'est pas la force, c'est la lumière. (Mouvement en sens divers.) Je vais essayer de répondre, non pas au discours de cette tribune, mais aux questions qui nous ont été adressées par votre commission. Est-il vrai qu'il y ait ici une pression exercée sur une partie de cette chambre? Je n'hésite pas à répondre qu'une pareille supposition est injurieuse; elle est injurieuse surtout si on l'applique aux membres de la commission exécutive.

Ici M. de Lamartine, remontant à l'installation même du gouvernement provisoire, s'attache à démontrer que tous les membres de ce gouvernement étaient reliés entre eux par la nécessité de ne pas se séparer, car se séparer, c'eût été laisser la place, non pas à un autre gouvernement, mais à l'anarchie, mais au désordre de la rue; c'était rendre impossible l'avènement de l'Assemblée nationale. Je ne métais jamais dissimulé les inconvénients qui devaient résulter pour les hommes qui acceptaient ainsi la dictature de la nécessité; mais ces hommes se sont dévoués quand la place suprême n'était que le suprême danger. (Bravos à gauche.) Je sais que les partis ne pardonneront jamais l'audace, je dirai presque le crime d'avoir proclamé cette République que vous avez vous-mêmes unanimement proclamée ici quand vous avez pris possession du pays. Mais plus tard on sera plus juste. Déjà l'Europe est plus juste que les partis, car elle reconnaît que notre politique républicaine est à la fois ferme et modérée.

La séance continue.

Pièces officielles.

Un arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 15 juin, contient la réorganisation de l'administration centrale du département de la marine et des colonies.

Les modifications apportées par cet arrêté portent principalement sur la répartition des attributions dévolues à chaque direction, et sur la concentration du travail dans un moindre nombre de bureaux. Dans la nouvelle organisation, on a eu en vue de séparer l'action proprement dite de la partie purement administrative et de la comptabilité, de manière à établir entre l'administration centrale et l'administration des ports une corrélation indispensable pour assurer la bonne et prompt exécution du service. Toute compensation établie, il a été supprimé quatre bureaux.

Quant à la dépense, une réduction de 40,000 fr. est réalisée sur les chefs et les sous-chefs de bureau. Cette somme, ajoutée à celle de 86,000 fr. provenant des changements déjà opérés sous le ministère du citoyen Arago, présente une économie de 126,000 fr. Ce chiffre doit s'accroître encore par des suppressions d'emplois.

— La commission du pouvoir exécutif, arrête:

Le colonel Damesme, du 11^e régiment d'infanterie légère, est nommé général de brigade commandant la garde nationale mobile de Paris.

Cet officier continuera à compter parmi les colonels de son arme, et sera considéré comme étant en mission hors cadre.

— Le ministre de l'intérieur a adressé la circulaire suivante aux citoyens préfets:

« Paris, le 8 juin 1848.

» Citoyen préfet,

» La commission du pouvoir exécutif est informée que, depuis quelque temps, les publications immorales et obscènes se sont multipliées et se répandent avec une audace et une impunité scandaleuses. Il importe d'arrêter au plus vite un dérèglement aussi grave, et je vous invite à tenir la main à ce que les lois relatives à cette partie de l'administration publique soient appliquées dans toute leur rigueur.

» Salut et fraternité. Le ministre de l'intérieur, RECURT.

— Par un arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 10 juin, le citoyen Gerbidon, directeur des services administratifs au ministère de la marine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Un autre arrêté du même jour nomme:

1^o Directeur des services administratifs, en remplacement du citoyen Gerbidon, le citoyen Jurien, commissaire-général de la marine; 2^o Directeur du secrétariat-général et de la comptabilité, le citoyen Blanchard, directeur de la comptabilité.

— Par arrêté du 8 juin, le citoyen Bourlet (François-Edouard), avocat à la cour d'appel de Paris, a été nommé chef du cabinet du ministre de la justice.

Il y a, parmi les calomnies répandues contre le nom que j'ai l'honneur de porter, un bruit tellement odieux que j'ai pas cru devoir le passer sous silence. On a dit que les puissances étrangères répandaient de l'argent en France pour fomenter l'agitation dont vous êtes témoins depuis quelques jours. Ma famille a eu à subir de bien cruelles vicissitudes. Nous avons éprouvé des malheurs biens grands en 1815; mais jusqu'à présent on avait épargné au nom de Bonaparte l'humiliation de le rendre complice des menées de l'étranger.

LE CIT. BONAPARTE: après avoir reproduit quelques uns des détails de son explication, non sans quelque embarras dans l'expression, descend de la tribune.

La chambre est peu émue.

LE CIT. FLOCON: Les explications que vient de donner le citoyen Bonaparte eussent été sans doute mieux placées dans la bouche d'un autre.

LE CIT. BONAPARTE: Je suis fort jeune, j'accepte la leçon que me fait le citoyen Flocon, mais je ne crois pas la mériter. (Agitation.)

LE CIT. FLOCON: Je n'ai pas eu l'intention de faire la leçon à personne. Mais l'Assemblée comprend que la commission exécutive, en présence de l'émotion publique, se soit émue; elle a l'intention de vous proposer les mesures qu'elle croit urgentes pour protéger l'indépendance de la République. Mais l'ordre du jour étant réglé, nous ne voudrions pas, vu son importance, le modifier, à moins que l'Assemblée n'en juge autrement. (Non! non! — L'ordre du jour.)

Les citoyens rapporteurs rendent compte des élections des départements de la Mayenne et de l'Orne qui ont nommé M. Thiers, dont l'élection est validée.

Sont admis également les citoyens Demante (Eure), Lauret et Haureau (de la Sarthe.)

LE CIT. LAURENT (de l'Ardèche) s'étonne qu'on fasse les rapports de départements éloignés quand les députés élus par le département de la Seine n'ont pas encore vu valider leur élection.

LE CIT. RECURT, ministre de l'intérieur: J'ai donné l'ordre que les procès-verbaux fussent apportés immédiatement, et je pense qu'ils ne tarderont pas.

LE CIT. LATRADE donne lecture d'une proposition relative aux associations d'ouvriers. (Appuyé.)

LE CIT. TRÉLAT, présente un projet de décret pour la construction de machines locomotives destinées au chemin de Versailles à Chartres. (Acte est donné du projet de décret renvoyé au comité des travaux publics.)

L'ordre du jour indique la discussion du projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 100,000 f. par mois à la commission du pouvoir exécutif. La discussion générale est ouverte.

LE CIT. DUCROC, ministre des finances: Le gouvernement va s'expliquer sur la situation politique; permettez-moi de vous entretenir d'abord de la situation financière. Si j'ai gardé le silence tant que l'intérêt du pays me l'a commandé, je suis heureux aujourd'hui de pouvoir m'ouvrir en toute liberté. Je le déclare, le gouvernement n'avait pas trop compté sur le patriotisme du pays, l'impôt de 45 centimes se perçoit régulièrement. Les impôts indirects ont baissé, vous comprenez pourquoi. Un projet de loi vous a été proposé pour le rachat des chemins de fer que les compagnies, je puis le prouver par des faits, sont impuissantes à continuer. Si vous adoptez ce projet, voici par quelles combinaisons nous espérons faire face aux nécessités de la situation avec les ressources que voici. Nous avons conclu avec la Banque un traité d'après lequel la Banque avance au trésor une somme de 150 millions; 75 millions en 1848, 75 millions en 1849. La Banque aura pour garantie pareille délégation sur les rentes de la caisse d'amortissement. Cette ressource ne pouvant suffire, nous vous proposons autre chose, à savoir: que la Banque puisse détacher des coupons de rentes pour les départements sans l'intermédiaire des agents de change. Cette économie sera un moyen de faciliter aux preneurs l'achat de la rente. Nous vous proposons encore des échanges avec les hospices, des aménagements dans les forêts de l'Etat, des reprises sur le domaine privé de l'ex-roi, toutes ressources dont le chiffre s'élève à une somme qui n'est pas moindre de 380 millions. (Mouvement.)

Après avoir assuré le présent, nous avons dû songer à l'avenir: divers projets sont à l'étude; le gouvernement se préoccupe surtout de la nécessité de donner au cours des rentes plus de fermeté et plus de stabilité. Il nous a paru que le plus sûr moyen d'arriver à ce résultat c'était de démocratiser la rente en abaissant le minimum des coupons de 10 fr. à 5 fr.

Le citoyen ministre indique plusieurs autres mesures, puis il fait le tableau des engagements pour 1848, engagements auxquels on fera face au moyen des ressources ci-dessus énumérées. Le ministre s'occupe ensuite des bons du trésor.

Voici les mesures auxquelles le gouvernement s'est arrêté, dit le citoyen ministre. Il vous propose de les rembourser par série de quinze cent mille francs, à partir du 1^{er} novembre 1848. Chaque remboursement se fera par suite d'un tirage au sort. Les intérêts continueront à être servis aux capitalistes non remboursés.

Quant aux caisses d'épargne, nous vous avons annoncé que nous avions l'espoir de pouvoir effectuer un nouveau remboursement partiel, nous sommes en mesure de tenir cette promesse. Un nouveau remboursement de 400 francs par livret vous sera proposé; de plus, le trésor porte 6 francs l'intérêt annuel des dépôts. En présence de cette situation, nous avons confiance que l'Assemblée rendra justice sinon à notre habileté, du moins à notre zèle.

LE CIT. DUPRAT, rapporteur de la commission des fonds secrets, a la parole pour quelques explications.

Au point de vue spécial, il établit, quant à présent, la nécessité de ces fonds pour faire face aux périls de la situation, pour déjouer les conspirations qui menacent la République. Sur ce point donc, point de discussion, dit-il. Mais une autre question se présente, question beaucoup plus grave, celle de la confiance qu'on serait posée par la commission exécutive. De ce point de vue, nous avons cru que, pour éclairer la situation, le moyen le plus sûr était de poser à la commission une série de questions qui pourraient nous servir de programme.

Nous avons entendu les divers membres de la commission exécutive, et devant leurs explications franches, précises, énergiques, bien des préjugés sont tombés, bien des préventions se sont évanouies. Nous sommes restés convaincus que la commission, qu'on accusait de n'être pas unie, marche avec ensemble vers un seul but: le triomphe de la République. Toutes les mesures qui ont été prises dans ce but l'ont été à l'unanimité; il y a eu des dissentiments individuels, mais éclairés bientôt par la discussion. La commission tout entière veut l'ordre, le respect de la propriété, l'intégrité dans l'administration; elle est disposée à lutter avec la dernière énergie contre toute tentative qui essaierait d'ébranler la société. (Très bien!) Ces explications nous ont paru tout à fait satisfaisantes; aussi nous vous proposons à l'unanimité l'adoption du crédit. (Approbation.)

LE CIT. SEVESTRE: Je croirais manquer à mon devoir si je ne venais librement, résolument exprimer mes convictions à cette tribune. Il ne faut pas se le dissimuler. Il y a une conspiration, non pas seulement contre la République, mais contre la société elle-même, qu'on veut renverser après l'avoir ruinée. (Bruit.) Le foyer de cette conspiration, permettez-moi de le dire avec toute franchise, est dans les clubs. (Oh! oh!) Oui, c'est là qu'est le mal! Je ne demande pas qu'on ferme les clubs, mais qu'on prenne telles mesures qui ne permettent plus une aussi large place à l'abus.

LE CIT. BABAUD-LARIVIÈRE: Avant d'aborder la question, il est un point que je dois d'abord établir, sur lequel il faut que l'opinion publique soit bien édifiée au dehors, c'est qu'il ne saurait être question de la République dans ce débat. Nous la voulons tous, tous; c'est au cri de la République que nous sommes venus nous asseoir sur ces bancs, et tous nous sommes disposés à repousser des utopies, rêves creux d'imaginaires malades comme tous les prétendants de ce que gloire qu'ils veulent envelopper leurs drapeaux. (Très bien!) Cela dit, je viens à la question.

Je suis d'avis de conserver la commission exécutive, parce que cette commission ne me paraît pas avoir motivé les reproches qu'on ne lui a pas épargnés. On dit qu'ils ne se révèlent pas à nous par de grandes mesures, par ces mesures qui font époque dans l'histoire; mais l'avaient-ils pu jusqu'ici, occupés, avant tout, de parer aux nécessités du moment. Puis avant de vous proposer de grandes résolutions, ils avaient besoin de nous connaître, de bien jager l'esprit de l'Assemblée. Aussi maintenant vous voyez, par le rapport qui vous a été présenté par le citoyen ministre des finances, que le gouvernement entre résolument dans la voie des améliorations et des réformes. Un système tout entier vous est présenté, et autant que l'on en peut juger à une première audition, il répond à toutes les nécessités du moment, et devra rétablir l'équilibre financier. (Bruit.)

Il a paru sur le marché de la soie nouvelle, bien filée; mais les acheteurs ne veulent pas dépasser le prix de 14 f. 50 c. le demi-kilog.

Les cocons valent 2 f. le kilog. A ce prix, les propriétaires ne peuvent se décider à les céder, car à peine s'ils rentreraient dans leurs frais. Cependant ils ont des dettes, des impôts à payer, et ils ne trouvent pas à emprunter. Combien la création des bons hypothécaires paraît indispensable dans ce moment. Le gouvernement doit y songer sérieusement.

A Valence, à Romans, le prix des cocons est de 1 f. 80 à 2 f. La récolte est généralement abondante.

A Marseille, à l'exception de quelques balles pour la réexportation, les transactions sont tout-à-fait nulles. On attend de connaître le prix réel des cocons sur les divers marchés pour établir le prix approximatif auquel devront revenir les soies. Il s'est vendu 48 balles brousse à 42 f. le demi-kilog.

PRIVAS, 11 juin. — La récolte des cocons est très avancée dans l'Ardeche. On annonce même que dans plusieurs localités elle est tout-à-fait terminée. Quant au prix de ceux qui ont été vendus, il ne s'est élevé jusqu'à présent qu'à 1 f. 75 c. le kilog. Beaucoup de personnes préfèrent les filer plutôt que de les livrer pour si peu.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 juin.

CHEMINS DE FER. — Rouen, 406 25, 407 50, 412 50, 415. — Marseille, 225. — Lyon, 514 25, 517 50. — **MINES DE LA LOIRE.** — 217 50, 221 25.

Bourse de Paris du 13 juin 1848.

Les cours étaient un peu en hausse sur samedi. Le 3 0/0, qui était hier à 45 50, a fait 45 50 et 46, et ferme à 46. Le 5 0/0, fermé hier à 67 75, a varié de 68 50 à 67 75, et reste à 68.

	1er cours.	Dernier cours
Trois pour cent français.	45 50	46
Quatre pour cent français.	54	54
Quatre et demi pour cent.	58	58
Cinq pour cent français.	68 25	68
Cinq pour cent belge (1842)	66	66
Cinq pour cent romain.	38	38
Cinq pour cent napolitain.	71	71
Banque de France	1270	1270
Saint-Germain.	568 75	565
Versailles (rive droite).	412 50	440
Versailles (rive gauche).	208 75	205
Paris à Rouen.	222 50	220
Rouen au Havre.	87 50	87 50
Avignon à Marseille.	265	258 75
Strasbourg à Bâle.	597 50	598 75
Orléans à Vierzon.	562 50	556 25
Orléans à Bordeaux.	560	557 50
Chemin du Nord.	544 25	540
Paris à Strasbourg.	514 25	511 25
Tours à Nantes.		
Paris à Lyon.		

CHEMINS DE FER.

M. COURTET, rue Basse-Grenette, n° 12, prie M. P***, dans ses intérêts, de venir lui parler de suite.

Les médecins prescrivent le Rob végétal dépuratif du docteur Boyveau pour guérir promptement et radicalement les *dartres, scrofules* et *maladies syphilitiques*, sans iode et sans mercure. Dépôts autorisés chez les pharmaciens suivants: Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; — V^e Forgues, place des Terreaux, 10; — Lime, à Givors; — Michel, à Tarare.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les *irritations de poitrine, les rhumes* et les *enrouements*. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalou-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LYON.—Imprimerie de BOURSIL FILS, rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat-Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (7473-8330)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUSSIERE DIURÉTIQUE**). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnelot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (*Afranchir*.) (3486)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient plus que lui. Son il guérit en 4 jours les écoulements sans nuisances, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., et est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 101, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hotel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Darat et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrièr; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute dérègle ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (*Afranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

PRIX: 5 FR. LE FLACON. (3370)

NOUVELLE ÉDITION.

AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française. — Prix: 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hyppocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. L'AMAZAT, médecin consultant, Bedford square, n° 57, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains: c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (3850)

USINE.

A vendre de gré à gré, une Usine servant au moulinage des soies, située à la Lône, près Saint-Marcellin (Isère), dépendant de la liquidation du sieur Jacques Lasserre, qui était négociant à Lyon.

Cette vente comprend les bâtiments, jardins, cours d'eau qui font mouvoir l'usine, les chenaux et aqueducs qui en dépendent, et tous les agrès, moulins à soie et ustensiles servant à l'exploitation de l'usine.

S'adresser, pour traiter de la vente, à M. Henri Rolland fils, expert teneur de livres et arbitre de commerce, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 3, à Lyon, l'un des liquidateurs. (2714)

GARDE NATIONALE.

Equipe pour soldats et officiers de toute arme, maison Nicolas Rozier, rue de Sarron, n° 13. (2000)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7046)

APPARTEMENT. A louer de suite, un étage, composé de trois chambres à coucher, parquées et plafonnées et le salon pareillement, de plus cuisine et fourneaux. Le prix fixe est de 900f., compris les impositions, l'éclairage et le concierge. S'adresser, sur les lieux, au concierge, quai de la Charité, n° 152. (3908)

PROPRIÉTÉ. A vendre ou à affermer, une très jolie propriété, située à Grenoble, sur le nouveau cours qui mène au Pont de Fer, à un kilomètre et demi de la ville.

Cette propriété, qui a une contenance de 4,800 mètres, est plantée d'arbres à fruit de premier choix, de mûriers, de vignes et d'arbustes d'agrément; tous les murs sont garnis d'espaliers.

Il existe dans ce clos une maison d'habitation élégamment et solidement bâtie, à deux étages, avec terrasse, écurie, cave et galetas; la toiture à quatre pans est couverte en tuiles plates peintes. Une belle pièce d'eau courante et provenant d'une source qui ne tarit jamais traverse et embellit ce clos.

En cas d'acquisition, on donnera tous les délais qu'on pourrait désirer.

S'adresser à M. Boisson, fabricant de papiers peints, aux Brotteaux (Guillotière), cours Bourbon, n° 30. (2041)

VILLA DES ENFANTS

RUE DE CUIRE, 36, A LA CROIX-ROUSSE.

Cet établissement, fondé depuis plusieurs années, continue à recevoir les enfants depuis leur sevrage. Un vaste clos, un air pur, des soins maternels justifient la confiance que les familles accordent à ce pensionnat du jeune âge. — Prix très modérés. (1993)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN A TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 545); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

Etude de M^e J.-N. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Purge de privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales.

D'un acte reçu M^e Ducruet, notaire substituant M^e Daguey, en date du vingt-deux mai mil huit cent quarante-huit, en forme;

Entre M. Emile Laforest, maire provisoire délégué de la ville de Lyon, demeurant en ladite ville, port Neuville, agissant au nom de la ville, d'une part;

Et sieur Claude-Joseph Potonest, propriétaire, demeurant à Lyon, rue du Palais-de-Justice, d'autre part;

Il appert que la ville de Lyon a acquis du sieur Potonest un espace de terrain d'une superficie de cinq mètres trente-cinq centimètres carrés, situé à Lyon, rue du Palais-de-Justice, au-devant de la maison autrefois au dit Potonest et aujourd'hui à M. Dugas, moyennant la somme de onze cent cinquante-cinq francs soixante centimes, outre les charges.

Cette vente a été consentie pour la réalisation et exécution des plans d'alignement du quartier ouest de la ville de Lyon, approuvée par arrêté du conseil de préfecture, et sanctionnée à Paris par ordonnance du deux octobre mil huit cent quarante-quatre.

Cet avis est publié afin que ceux qui pourraient avoir des hypothèques légales sur ledit espace de terrain aient à les faire inscrire de suite au bureau des hypothèques de Lyon, avec déclaration qu'après le délai de quinzaine de la transcription du contrat de vente, laquelle aura lieu immédiatement après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 15 de la loi du 3 mai 1841, pour expropriation pour cause d'utilité publique, ledit espace de terrain en demeurera définitivement affranchi.

Pour extrait conforme: Signé EMARD. (3276)

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTE par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, D'UNE PROPRIÉTÉ consistant en jardin, bâtiment et pavillon, situés sur la commune de la Guillotière, près le cours des Charpennes, appartenant au sieur Poulin et Mialadet.

L'adjudication aura lieu le samedi 17 juin 1848. Cette propriété est d'une contenance d'environ vingt ares; elle est close de murs et cultivée en jardin planté de vignes et de divers arbres à fruits à plein vent et autres.

Mise à prix. 4,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Neyret, avoué poursuivant, et à M^e Sève, avoué collicitant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (5131)

Etude de M^e Matrod, avoué, rue de la Préfecture, n° 1.

Adjudication au samedi 24 juin 1848.

Par la voie de la licitation d'une

VENTE Maison sise à Lyon, rue Blanchet, ayant sa façade sur cette rue; cette maison

a caves voûtées, rez-de-chaussée, un entresol, un premier étage, des mansardes; au rez-de-chaussée, elle prend ses jours par six ouvertures; au premier étage et à l'entresol, elle a sept croisées soit sur la rue Blanchet, soit sur la cour.

Dans le lot qui forme cette maison, et qui est le deuxième des immeubles qui dépendent de la communauté qui a existé entre les époux Monnairoux-Olivier, se trouve compris la communauté de la cour intérieure et de la pompe à eau claire.

La mise à prix de ce lot avait été primitivement fixée par le jugement du 15 mai, à . . . 30,000 f.

Ensuite de divers renvois, à défaut d'enchérisseurs, elle a été abaissée à vingt mille francs, et 20,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Matrod, poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal. (3350)

APPARTEMENT.

A louer pour la Saint-Venant au rez-de-chaussée, sur la rue du Péral, n° 14, de quatorze à quinze pièces, tant grandes que petites, avec ou sans écurie et remise.

S'adresser au portier. (2001)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE par expropriation forcée, d'une MAISON située à la Guillotière, à l'angle de la rue de Chabrol et de la rue Félicien, appartenant à la dame Claudine Duperret, veuve de Pierre Clémencein. L'adjudication aura lieu le 24 juin 1848.

L'immeuble à vendre consiste: 1^o En une maison construite en pierres et chaux, couverte en tuiles creuses, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers. Cette maison est desservie par un escalier en pierres, garni d'une rampe en fer. La façade sur la rue de Chabrol est percée au rez-de-chaussée de cinq portes de magasin et d'une porte d'allée. Chaque étage est percé de quatre croisées dont une est murée.

2^o En une petite cour prise dans l'angle rentrant formé par la maison. Cette cour est close au nord et à l'est par la maison, au sud et à l'ouest par un mur en pierre et chaux.

Mise à prix douze mille francs; ci. . . 12,000 f. (4852)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ADJUDICATION au samedi 1^{er} juillet 1848, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une grande et belle MAISON, située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, 11.

Cette maison est indivise entre la veuve Billiet et son enfant mineur; elle est située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, 11, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus. Chaque étage a sur la voie publique quinze baies de portes et de fenêtres; les façades sont construites en pierres de taille et en moellons; les murs intérieurs sont en pisé depuis le premier étage jusque aux combles.

Mise à prix réduite. 44,000 f.

Revenu 7,500

Signé: Groz, avoué poursuivant. (4772)

Etude de M^e Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon du samedi 1^{er} juillet 1848:

1^o D'un vaste domaine d'un seul tènement de la contenance d'environ 12 hectares, situé à Saint-Genis-les-Ollières (Rhône), composé d'une grande maison bourgeoise entre cour et jardin, bâtiments d'habitation et d'exploitation, cellier et cuverie, pièce d'eau, jardin, verger, parterre, terres, prés et bois;

2^o De deux ténements de fonds composés de prés, terres et bois, de la contenance de 3 hectares 39 ares, situés en la même commune.

L'adjudication aura lieu au par-dessus les mises à prix, savoir:

Pour le premier lot, composé du domaine, de 35,000 f.

Pour le deuxième lot, composé de deux fonds, de 10,000 f.

Total 45,000

sauf enchère générale.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1, près le Palais-de-Justice. (4723)

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

Blouses d'ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 350 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

RESTAURATEUR.

A vendre pour cause de santé, Fonds de Restaurateur et d'Hotel garni. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Force, port Saint-Clair, n° 21. (2017)